

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf mars deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ,

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE à 19h44, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

DEL 2025 20 : Participation annuelle de la maison familiale le Village pour l'utilisation des infrastructures communales

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire informe l'assemblée

Vu la délibération 2013/076 fixant les conditions de facturations de l'utilisation des infrastructures communales par la MFR le village,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à partir de 2014, il a été décidé de ne pas demander de participation à la MFR le village pour l'utilisation des terrains extérieurs sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation. Elle confirme à l'assemblée que la mise à disposition du gymnase et des terrains s'est passée dans de bonnes conditions et propose de reconduire le calcul de la participation sur les bases suivantes :

En ce qui concerne la facturation relative à l'utilisation du gymnase, elle se fera selon les dispositions fixées par la délibération 2013/076 (barème de la Région) :

Utilisation du gymnase sur 2021/2022

9 H 30 X 36 semaines = 342 h

342 h X 14 € l'heure = 4 788€

Utilisation du gymnase sur 2022/2023

9 H 30 X 36 semaines = 342 h

342 h X 14 € l'heure = 4 788€

Utilisation du gymnase sur 2023/2024

9 H 30 X 36 semaines = 342 h

342 h X 14 € l'heure = 4 788€

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, ne demande plus de participation à la MFR le Village tant que le volume horaire est conservé.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 26 mars 2025 ;

Le Secrétaire,

Pascal CROIBIER



Le Maire,

Magali GUILLOT

